

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Poitou-Charentes

Niort, le 8 mars 2010

Unité territoriale de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres

Nos réf. : PP/10-190
Vos réf. :

**RAPPORT DE L'INSPECTION
DES INSTALLATIONS CLASSEES**

Courriel : drire-poitou-charentes@industrie.gouv.fr

Objet : demande de mise à jour d'un arrêté préfectoral
Copie :

SOCIETE :
(siège social)

SNAM
Zi de St Florent
Rue du Sud
79000 NIORT

ETABLISSEMENT :
CONCERNE

SNAM
ZI de St Florent
Rue du Sud
79000 NIORT

I – RAPPEL DE LA SITUATION

La société SNAM, située zone industrielle de St Florent, rue du Sud, 79000 – Niort , est implantée sur les parcelles cadastrales n° 42, 43, 44 et 45 de la section EX représentant une surface totale de 14 679 m², répartis de la manière suivante :

- 942 m² de surface construite (dont les plates-formes),
- 4 700 m² de parkings et voiries (dont 2590 en enrobé et 2 110 en stabilisé),
- 578 m² d'espaces verts,
- 8 458 m² d'acquisition nouvelle en vue d'aménagements futurs (parking personnel..).

Elle est spécialisée dans la prestation de services liés à la gestion de l'environnement auprès des industriels, collectivités et particuliers :

- assainissement,
- curage des canalisations,
- traitement des déchets (uniquement sur le site de Fontenay le Comte),
- collecte de déchets liquides et solides,
- stockage de déchets,
- nettoyages industriels, nettoyages de réservoirs.

Elle est autorisée, par arrêté préfectoral n° 2 019 du 27 juin 1986 modifié par l'arrêté préfectoral du 13 mars 1988, à exploiter :

- une plate-forme de transit servant au stockage temporaire et au regroupement de déchets industriels dangereux en attente de transfert vers un centre de traitement adapté,
- une plate-forme de curage destinées à recevoir des résidus solides minéraux (sables, graviers) provenant du curage de réseaux d'ouvrages d'assainissement,
- une plate-forme de lavage utilisée pour le nettoyage extérieur de véhicules.

Bien que les activités du site restent inchangées depuis sa création, il y a lieu d'effectuer une mise à jour des arrêtés précités, compte tenu :

- du changement de raison sociale et des statuts de la Société Niortaise d'Assainissement (S.N.A.), titulaire des arrêtés préfectoraux précités, devenue SNAM lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 mars 1996, une demande a été formalisé par courrier en date du 11 juin 2009,
- des modifications apportées à la nomenclature des installations classées,
- des évolutions successives réglementaires.

II – EXAMEN DES ELEMENTS FOURNIS

L'exploitant a fourni le 14 janvier 2009 un dossier de demande de mise à jour de son arrêté d'autorisation, complété le 4 août 2009.

Conformément aux articles L 512-1 à L 512-7 du code de l'environnement, le dossier comprend :

- la demande de mise à jour,
- les plans des installations actualisés le 5 mars 2010,
- l'étude d'impact qui présente :
 - une analyse de l'état du site et de son environnement,
 - une analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation sur l'environnement,
 - les raisons techniques et environnementales du choix des activités,
 - les mesures pour supprimer, limiter les inconvénients de l'installation,
 - les conditions de remise en état du site.
- l'étude de dangers qui a pour but :
 - d'identifier et d'analyser les dangers présentés par l'installation,

- d'évacuer et d'analyser les dispositions prises pour réduire les risques et d'en limiter les effets.
- la notice hygiène et sécurité qui a pour but d'examiner la conformité de l'installation avec les prescriptions législatives et réglementaires ayant trait à l'hygiène et à la sécurité du personnel,
- le résumé non technique.

Le tableau ci-dessous présente le nouveau classement des activités de la société en tenant compte des évolutions réglementaires :

rubrique	dénomination	capacité maximale autorisée	Classement (1)
167 a	Déchets industriels provenant d'installations classées a) stations de transit	120 t	A
322 A	Ordures ménagères et autres résidus urbains (stockage et traitement des) A. stations de transit	boues et sables de curage issus de travaux d'assainissement (non dangereux) collectés auprès des collectivités locales et particuliers	A
1432.2	Stockage en réservoirs de liquides manufacturés de inflammables	eau / hydrocarbure : 20 m ³ soit une capacité équivalente de 4 m ³ fuel : une cuve de 2,5 m ³ soit une capacité équivalente de 0,5 m ³	NC
2920	Réfrigération ou compression (installations de) fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa,	un compresseur de 1,5 kW	NC
2925	Accumulateurs (ateliers de charge d')	0,72 kW	NC

(1) A: autorisation, D: déclaration, S: servitude d'utilité publique , C: soumis a contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement

Le transit des déchets visés par le présent arrêté répond aux objectifs définis par le Plan Départemental d'Élimination des déchets Ménagers et Assimilés des Deux-Sèvres et par le Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels Poitou-Charentes (PREDI).

Les déchets en transit sur le site proviennent essentiellement des régions Poitou-Charentes (65 %) et Pays de la Loire (34 %).

III – AVIS ET CONCLUSION

Compte tenu de ce qui précède, l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2019 du 27 juin 1986 modifié par l'arrêté préfectoral du 13 mars 1988 doit être modifié.

Nous proposons à Madame la Préfète des Deux-Sèvres de soumettre à l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, le projet d'arrêté complémentaire ci-joint, en application de l'article R512-31 du Code de l'Environnement.